

AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (ARCOP)

**AUDIT TECHNIQUE INDÉPENDANT DES MARCHÉS EXÉCUTÉS
EN 2021 DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES,
SANITAIRES, BÂTIMENTS ET ÉDIFICES PUBLICS ET HYDRAULIQUES**

**AUTORITÉ CONTRACTANTE : SOCIÉTÉ NATIONALE DES EAUX DU SENEGAL
(SONES)**

**PROJET 19 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CHÂTEAU D'EAU DE 3 200 m³ À
SAINT-LOUIS (SANAR) : LOT 2**

Rapport définitif

ADOC S.A - Rue 4 X B, Immeuble Talix, Rez de chaussée droite, Point E -B.P : 16600 Dakar Fann – Sénégal-
Tél : (221) 338 59 09 49 – Fax : (221) 338 60 63 49 - E-mail : contact@adoc-sn.com - www.adoc-sn.com-
Société Anonyme au capital de 20.000.000 F CFA – R.C.C.M : SN-DKR 2001 B 711 – NINEA : 2069103 2S3

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES IMAGES	5
1. SYNTHÈSE ET OPINION	6
1.1. SYNTHESE	6
1.1.1. Pistes d'amélioration	6
1.1.2. Recommandations	7
1.2. OPINION	7
2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	8
2.1. CONTEXTE DE LA MISSION	8
2.2. OBJECTIFS DE LA MISSION	8
3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION	9
3.1. METHODOLOGIE	9
3.1.1. Collecte documentaire	9
3.1.2. Élaboration du plan de revue	10
3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes	10
3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation	10
3.1.5. Revue documentaire	10
3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site	11
3.1.7. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes	11
3.1.8. Transmission des rapports de fin de mission	11
3.2. DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE LA MISSION	11
4. PRÉSENTATION DU PROJET	12
4.1. PRESENTATION DE LA SONES	12
4.2. PRESENTATION DES OUVRAGES	12
5. RÉSULTATS DE L'AUDIT	14
5.1. VERIFICATION DE LA CONFORMITE TECHNIQUE DES TRAVAUX ET LA QUALITE DES PRESTATIONS EXECUTEES	14
5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées	14
5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP	14
5.1.3. Visite de chantier	15
5.1.4. Non-conformités relevées sur l'état des travaux	15
5.1.4.1. Non-conformités au niveau du mur de clôture	16
5.1.4.2. Non-conformités au niveau du château d'eau	26
5.1.4.3. Non-conformités au niveau du local du groupe électrogène	31
5.1.4.4. Non-conformités au niveau de l'aménagement intérieur et extérieur	32
5.1.5. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées	35
5.2. BONNE CONDUITE GENERALE ET CONTRACTUELLE DES TRAVAUX	35
5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux	35

5.2.2.	Cohérence des prix	35
5.2.3.	Révision ou actualisation des prix	36
5.2.4.	Conformité des assurances du chantier	36
5.2.5.	Conformité des assurances de garantie décennale	36
5.2.6.	Tenue des journaux de chantier	36
5.2.7.	Rôles des différentes parties contractantes	37
5.2.7.1.	Maître d'ouvrage	37
5.2.7.2.	Maître d'œuvre	39
5.2.7.3.	Bureau de contrôle	39
5.2.7.4.	Entrepreneur d'exécution	39
5.2.8.	Respect des normes environnementales	39
5.2.9.	Étude de l'équilibre économique du Projet	39
5.2.9.	Analyse des contentieux	39
5.2.10.	Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet	40
5.3.	CONFORMITE DES DEPENSES EFFECTUEES	40
5.3.1.	Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage	46
5.3.2.	Régularité de l'avance sur approvisionnement	47
5.3.3.	Régularité des décomptes	47
5.3.4.	Récapitulatif des décomptes	47
5.3.5.	Régularité du remboursement de l'avance de démarrage	48
5.3.6.	Régularité du remboursement de l'avance sur approvisionnement	48
5.3.7.	Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et les quantités observées sur le terrain	48
5.3.8.	Respect des garanties	48
5.3.8.1.	Garantie de bonne exécution	48
5.3.8.2.	Retenue de garantie	49
5.3.9.	Application des pénalités de retard	49
5.3.10.	Respect des délais de paiement	50
5.3.11.	Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées	50
ANNEXES		51

SIGLES ET ACRONYMES

AC	Autorité contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de Non Objection
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande publique
AOI	Appel d'Offres international
AON	Appel d'Offres national
AOO	Appel d'Offres ouvert
AOR	Appel d'Offres restreint
BTP	Bâtiment et Travaux publics
CCAP	Cahier des Clauses administratives particulières
CCAG	Cahier des Clauses administratives générales
CCTP	Cahier des Clauses techniques particulières
CGCOC	CGC Overseas Construction Group
CPTP	Cahier des Prescriptions Techniques particulières
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
CRSG	China Railway Seventh Group
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction centrale des Marchés publics
DRPCO	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte
DRPCR	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte
ED	Entente directe
MO	Maitre d'Ouvrage
PV	Procès-verbal
PRM	Personne responsable de Marché
SMO	Service Maitre d'œuvre
SONES	Société nationale des Eaux du Sénégal

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage	10
Tableau 2 : Description des ouvrages	12
Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site	15
Tableau 4 : Niveau d'avancement technique du Projet	15
Tableau 5 : Situation financière du Projet	40
Tableau 6 : Détermination des pénalités de retard	49

LISTE DES IMAGES

Image 1 : Apparition de fissures le long du mur de clôture du site de Sanar	16
Image 2 : Apparition de fissures sur le mur du logement du gardien	22
Image 3 : Hauteur des barbacanes inférieure au niveau du terrain naturel	24
Image 4 : Présentation des travaux du château d'eau	27
Image 5 : Mauvais agencement des matériels sur le site de Leybar	33

1. SYNTHÈSE ET OPINION

Dakar, le 14 novembre 2024

À
**Monsieur le Directeur général de l'Autorité
de Régulation de la Commande publique
(ARCOP)**
*Rue Alpha Hachamiyou Tall x Kléber, Dakar,
Sénégal*

Monsieur le Directeur général,

Par contrat, vous nous avez mandatés pour mener la mission d'audit technique indépendant des marchés exécutés en 2021 dans le domaine des infrastructures scolaires, sanitaires, bâtiments et édifices publics et hydrauliques. À la suite de nos travaux, une réunion de restitution a été tenue avec les personnes ressources de l'Autorité Contractante.

Nous avons l'honneur de vous transmettre le rapport **définitif** se rapportant au **Projet de de construction d'un château d'eau de 3.200 m³ à Saint Louis (Sanar) (Lot 2)** géré par la SONES. Ce rapport fait le résumé des travaux effectués chez l'Autorité contractante conformément aux Termes de références (TDRs) et à notre expérience en matière d'audit.

Selon les TDRs, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité de l'exécution technique et financière du Projet confié à la SONES.

1.1. Synthèse

Nous présentons à ce niveau la synthèse des pistes d'amélioration ainsi que des recommandations y relatives.

1.1.1. Pistes d'amélioration

Les principales constatations de l'audit révèlent des faiblesses d'ordres technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, la qualité de la structure du logement du gardien n'est pas affectée par le problème d'implantation (Fondation). En effet, les ouvrages en cours d'exécution au niveau du site de Sanar à Saint Louis sont globalement conformes aux études.
- Concernant le volet contractuel, plusieurs manquements ont été notés.
 - D'abord, les rapports mensuels d'activité, les journaux de chantier et PV du chef de projet ne sont pas de qualité suffisante. En effet, Ils ne permettent pas au lecteur d'avoir une information claire des différents événements, des lenteurs ou difficultés survenus dans le cadre du projet. Ils ne renseignent pas non plus sur les principales correspondances de la période ni sur le retard accumulé.

- Ensuite, la SONES a émis plusieurs ordres de service pour proroger le délai d'exécution sans pour autant conclure un avenant, contrairement aux dispositions de l'article 23 du CMP. D'ailleurs, nous observons un retard de quarante-sept (47) jours prenant en compte les différents ordres de service de prolongation du délai d'exécution.
- Enfin, le groupement a continué ses travaux après l'expiration du délai contractuel, le 23 novembre 2023, alors qu'un aucun document n'a été produit pour la poursuite du contrat.
- Du point de vue financier, des insuffisances sont relevées.
 - D'une part, les pénalités de retard de l'ordre de 169.129.774 FCFA ne sont pas appliquées.
 - D'autre part, la garantie de bonne exécution, la garantie de restitution de l'avance forfaitaire de démarrage et la garantie de l'acompte sur approvisionnement n'ont pas été renouvelées suite à la prorogation du délai contractuel.

1.1.2. Recommandations

Les recommandations formulées dans ce cadre visent à rectifier ces manquements. Elles portent sur les volets technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, il est nécessaire pour la SONES de veiller à la correction des irrégularités détectées.
- Concernant le volet contractuel, la SONES devra veiller,
 - d'abord, à la qualité et à l'exhaustivité des informations renseignées dans les journaux de chantiers et les compte-rendu de visite.
 - Ensuite, elle devra obligatoirement veiller à la prorogation du délai contractuel uniquement par voie d'avenant.
 - Enfin, elle devra prendre les dispositions idoines pour la prorogation du délai contractuel avant son épuisement.
- Du point de vue financier,
 - d'une part, les pénalités de retard devront être appliquées, conformément aux termes contractuels.
 - D'autre part, la SONES doit veiller à la mise à jour des différentes garanties aussitôt après la prorogation du délai contractuel.

Ainsi, nous demandons à la SONES de bien prendre en compte les recommandations formulées avant de prononcer la réception provisoire des travaux.

1.2. Opinion

À notre avis, sur la base des constatations faites, le **Projet de construction d'un château d'eau de 3.200 m³ à Saint Louis (Sanar) (Lot 2)** est exécuté de manière moyennement satisfaisante au regard des normes techniques, administratives et générales.


Ibrahima Turbé GUEYE
Directeur général
Cabinet ADOC Audit & Conseil

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

Le contexte et les objectifs de la mission sont présentés comme suit :

2.1. Contexte de la mission

L'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP), est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifié. Elle est en charge de la régulation des marchés publics et Contrats de Partenariats Public-Privés du Sénégal.

À ce titre, elle intervient sur l'ensemble du système, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, le règlement des conflits et l'audit.

L'alinéa 8 de l'article 2 du décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP, dispose que l'Autorité est chargée de faire réaliser des audits techniques en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

2.2. Objectifs de la mission

L'objectif global de la mission est de permettre à l'ARCOP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large d'un échantillon de projets d'infrastructures. Les ouvrages concernés ont fait l'objet de fiches jointes à l'annexe 1 des termes de référence.

La mission poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Vérifier la conformité technique des travaux aux dispositions contractuelles et la qualité des prestations exécutées ;
- Vérifier la bonne conduite générale des projets ;
- Vérifier la conformité des règlements aux travaux exécutés ;
- Émettre des recommandations.

3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION

Nous exposons dans cette partie notre méthodologie ainsi que les difficultés ou limitations de la mission.

3.1. Méthodologie

Nous avons adopté une démarche nous permettant d'atteindre dans les meilleurs délais les objectifs fixés. Ainsi, pour mener une revue indépendante de la conformité technique et financière des marchés des autorités contractantes sur la gestion 2021, nous avons conçu des techniques propres à notre démarche méthodologique.

3.1.1. Collecte documentaire

Dès la réception de la liste des contacts des points focaux des autorités contractantes ainsi que les lettres d'introduction signées par le Directeur général de l'ARCOP, nous avons entamé une collecte documentaire dans le but de réunir toutes les informations pertinentes dans le cadre de la mission.

La collecte documentaire a concerné essentiellement les documents suivants pour la gestion 2021 :

- L'ordre de service ;
- Le contrat ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Le Procès-verbal de réception provisoire ;
- Le Procès-verbal de réception définitive ;
- Les Procès-verbaux de visite de chantier ;
- Les journaux de chantiers ;
- Les Procès-verbaux d'écrasement de béton à 7 et 28 jours ;
- Les rapports mensuels de la mission de contrôle ;
- Les courriers échangés ;
- Les documents de paiement ;
- Les plans d'exécution ;
- Les plans de recollement ;
- Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Les polices d'assurance ;
- Les garanties bancaires des avances ;
- Etc.

3.1.2. Élaboration du plan de revue

Sur la base des termes de référence et de notre expertise, nous avons élaboré un plan de revue pour nous permettre d'atteindre les objectifs qui nous ont été assignés dans le cadre de la mission. Ledit plan a pris en compte les spécificités de l'autorité contractante et de chaque projet.

3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes

Suite à la validation du chronogramme de revue, nous avons tenu une réunion de démarrage avec l'autorité contractante. L'occasion nous a été donnée de présenter l'équipe d'intervention, d'expliquer de vive voix les objectifs de la mission, de rappeler la date de notre passage, et l'importance de la collaboration.

Nous avons insisté à ce niveau sur la nécessité de mettre à notre disposition les documents de manière exhaustive. Nous avons terminé la réunion en faisant le point sur la liste des documents qui a été transmise antérieurement.

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage

Noms	Prénoms	Fonction
GUEYE	Alpha Youssoupha	Associé, Expert-comptable/ADOC
FALL	Babacar Sedikh	Superviseur Audit/ADOC
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ADOC
FALL	Charles	Directeur général / SONES
BA	Alioune	Auditeur interne / SONES
GUEYE	Mbaye	Directeur financier et comptable / SONES
NDIAYE	Abdou Aziz	Coordonnateur de la Cellule des Affaires juridiques / SONES
DIOUF	Abdou	Directeur technique / SONES
DIOP	Ousmane	Chef de projet / SONES
MANE	Ismaila	Agent à la CPM / SONES
GUEYE	Suzane Aicha Alex Diop	Agent à la Direction des travaux / SONES
FALL	Abdoulaye	Agent à la Direction des travaux / SONES

3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation

Le rapport d'orientation a permis d'approfondir et de systématiser la démarche méthodologique retenue pour la revue de conformité. Il a permis de s'accorder avec l'ARCOP sur les activités à mener, les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes, les outils de collecte des données, le chronogramme, les livrables de la mission ainsi que leur date de soumission.

3.1.5. Revue documentaire

Dans cette étape, nous avons étudié minutieusement l'ensemble des documents qui ont été mis à notre disposition par le maître d'ouvrage. Ces documents ont concerné l'attribution définitive, l'exécution des travaux jusqu'à la clôture et le paiement de toutes les prestations du marché : documents contractuels, correspondances pertinentes à caractère contractuel, attachement et paiement, rapports d'études, procès-verbaux de chantier, etc.

3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site

La visite du site a été une étape très importante pour la réalisation de l'audit technique. Les déplacements sur le site nous ont permis de faire un diagnostic des travaux avec la présence du chef de projet.

L'objectif de cette démarche a été de relever des informations pertinentes dans le cadre de notre mission en recueillant les principaux constats relatifs à l'exécution des travaux. Et en fonction du visuel de l'ouvrage, nous sommes parvenus à évaluer la qualité des travaux.

3.1.7. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes

À la fin des travaux, nous avons tenu une réunion de restitution des résultats avec les responsables de l'autorité contractante pour leur permettre de donner leurs avis et observations sur les constats soulevés au cours de la mission.

3.1.8. Transmission des rapports de fin de mission

À la suite des séances de restitution, nous avons transmis à l'autorité contractante le rapport provisoire la concernant afin qu'elle émette ses observations pour leur prise en compte dans la version définitive du rapport.

3.2. Difficultés rencontrées lors de la mission

Nous n'avons pas rencontré de difficultés majeures au cours de l'exécution de la mission au sein de la SONES.

4. PRÉSENTATION DU PROJET

La présentation du Projet est effectuée à travers le maître d'ouvrage et les ouvrages.

4.1. Présentation de la SONES

La Société nationale des Eaux du Sénégal (SONES) dont la création est autorisée par la loi n° 95-10 du 07 avril 1995 est une société nationale régie par :

- La loi n° 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique, qui l'a défini comme une société commerciale par actions dont le capital est intégralement souscrit par l'Etat et des personnes morales de droit public ;
- Les dispositions de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique ;
- Et ses statuts harmonisés approuvés par le décret n° 2003-417 du 4 juin 2003.

La SONES a pour principal objectif le renforcement du patrimoine de production d'eau potable en milieu urbain et péri-urbain.

Dès qu'ils sont réalisés, les ouvrages sont confiés à la société privée d'exploitation pour leur gestion et la commercialisation de l'eau. Une redevance est reversée à la SONES. De 1996 à 2019, la société d'exploitation s'appelait SDE, avec le groupe ERANOVE comme partenaire stratégique. Depuis le 1er janvier 2020, la société d'exploitation s'appelle SEN'EAU avec SUEZ comme partenaire stratégique de l'État du Sénégal.

4.2. Présentation des ouvrages

Les données de base des ouvrages sont présentées comme suit :

Tableau 2 : Description des ouvrages

Libellé du contrat	Travaux de construction d'un château d'eau de 3.200 m ³ à Saint Louis (Sanar) : Lot 2
Autorité contractante	SONES
Service Maître d'œuvre	Direction des travaux
Source de financement	Banque européenne d'Investissement (BEI)
Référence du contrat	M 21 03 07/CJ
Mode de passation	Appel d'offres international (AOI)
Entreprise	Groupement CGCOC GROUP / CRSG
Montant du contrat (FCFA TTC)	3 598 505 835
Localisation des ouvrages	Saint Louis
Délai contractuel du marché de base	18 mois
Ordre de service de démarrage 1	12/05/2021
Date contractuelle d'achèvement de l'OSD 1	12/11/2022
Date de l'ordre de service de démarrage 2	10/11/2022
Date contractuelle d'achèvement de l'OSD 2	31/05/2023

Libellé du contrat	Travaux de construction d'un château d'eau de 3.200 m ³ à Saint Louis (Sanar) : Lot 2
Date de l'ordre de service de démarrage 3	10/11/2022
Date contractuelle d'achèvement de l'OSD 3	31/05/2023
Date de l'ordre de service de démarrage 4	15/05/2023
Date contractuelle d'achèvement de l'OSD 4	30/11/2023
Date de réception provisoire	Pas encore de réception provisoire (Travaux en cours)
Récapitulatif des travaux	1. Construction d'une prise d'eau à Bango ; 2. Construction d'une nouvelle station de traitement d'eau de 12.000 m³/jour à Saint Louis ; 3. Construction d'un château d'eau de capacité de 3.200 m³ à Saint Louis ; 4. Construction d'un mur de clôture.

5. RÉSULTATS DE L'AUDIT

Dans le cadre de la présente mission, nous avons procédé à la vérification de :

- La conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées ;
- La bonne conduite générale et contractuelle des travaux ;
- La conformité des dépenses effectuées.

À l'issue de toutes ces vérifications, nous avons formulé des recommandations à l'endroit des différentes parties contractantes pour une meilleure gestion des projets.

5.1. Vérification de la conformité technique des travaux et la qualité des prestations exécutées

Dans cette étape, il s'est agi de procéder à plusieurs vérifications dont nous présentons ci-après les résultats :

5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées

La vérification de la pertinence du Projet d'exécution a consisté à contrôler le bien-fondé de l'évolution des travaux et l'adaptabilité des solutions techniques prévues. Les solutions techniques sont celles adoptées par les ingénieurs pour atteindre les objectifs fixés dans le Cahier des Prescriptions techniques particulières (CPTP).

Tout projet doit être visé par un bureau de contrôle (mission de contrôle ou bureau d'études) pour la garantie décennale de l'ouvrage.

Constat N°1 : Après exploitation des documents (plans, CCTP et autres), les plans ont été visés par un bureau d'étude et contrôle. Mais le délai consommé étant à 105%, certains plans d'exécution (local GE, aménagement extérieur...) ne sont toujours pas transmis au maître d'œuvre pour approbation.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la SONES de veiller à la transmission des plans d'exécution conformément aux clauses contractuelles.

Observations de la SONES : Les plans d'exécution relatif à l'aménagement du site et le local abritant le groupe électrogène de secours, ont été transmis, puis validés par la mission de contrôle et les travaux ont été exécutés dans les règles de l'art.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP

Le CPTP est un document contractuel qui rassemble les clauses techniques d'un marché public. Il détaille les dispositions techniques propres au chantier, particulières au cahier des clauses techniques générales.

Les prescriptions qu'il contient permettent à la personne responsable du suivi du chantier de vérifier le bon déroulement du marché, l'atteinte des objectifs attendus et la bonne réalisation des prestations.

5.1.3. Visite de chantier

La visite des travaux a eu lieu le 16 janvier 2024. Notre équipe a procédé à l'examen des travaux sous la présence des responsables techniques de la SONES.

Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site

Nom	Prénom	Fonction
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ ADOC
ADJIGUIDI	Firmin Rodrigue	Ingénieur Géotechnique/ ADOC
LY	Mamadou	Ingénieur en génie civil / ADOC
NDJIM	Oumar	Géomètre topographe / ADOC
DIABONE	Georges	Ingénieur hydraulicien / ADOC
MANGA	Cornélia	Ingénieure électromécanique / ADOC
BEYE	Mamadou	Ingénieur en génie civil TPF / CMAO
DIALLO	Alioune	Chef de mission TPF SA / CMAO
DIOP	Ousmane	Chef de projet / SONES
FALL	Babacar S.	TS / TPF / CMAO

L'ensemble de ces personnes ont approuvé et signé le Procès-Verbal de cette visite sur lequel sont enregistrés tous les constats relevés sur le site.

5.1.4. Non-conformités relevées sur l'état des travaux

Nous avons effectué une visite des travaux afin de les diagnostiquer et relever les principales anomalies observées sur l'état de l'ouvrage.

Après chaque anomalie constatée et expliquée, nous avons procédé à la proposition de mesures correctives permettant au maître d'ouvrage et à l'entrepreneur d'éviter que les éventuelles anomalies relevées aient un impact négatif sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus.

Les travaux étaient en cours d'exécution avec un délai contractuel consommé à 105% et un avancement physique de 86%.

Tableau 4 : Niveau d'avancement technique du Projet

Travaux	Observations	Avancement (%)
SANAR		
Château d'eau	Gros œuvre	98%
	Second œuvre (équipement, peinture, ...)	90%
Local Groupe électrogène	Gros œuvre	0%
	Second œuvre	0%
Mur de clôture	Gros œuvre en cours	95%
	Second œuvre en cours	15%
Local Gardien	Gros œuvre en cours	90%
	Second œuvre	5%
Aménagement intérieur et extérieur	Gros œuvre	0%
Conduites et regards	En cours	85%

5.1.4.1. Non-conformités au niveau du mur de clôture

Les pistes d'amélioration relevées au niveau du mur de clôture sont les suivantes :

Constat N°1 : Nous constatons l'apparition de fissures le long du mur de clôture du site de Sanar alors que les travaux de gros œuvres sont achevés.

Image 1 : Apparition de fissures le long du mur de clôture du site de Sanar









Recommandation N°1 : Nous recommandons à la SONES de veiller à réparer ces fissures.

Pour cela, il faudra les agrandir, poncer légèrement les bords de la fissure, dépoussiérer soigneusement et passer un pinceau humide à l'intérieur et à l'extérieur de la fissure, boucher la fissure en débordant un peu et laisser l'enduit (sable, ciment et grain de riz) faire un petit bourrelet en veillant à ne pas le lisser car il se rétracte un peu en séchant.

Une fois la couche sèche, il faut appliquer sur le bourrelet une nouvelle couche d'enduit (sable, ciment et grain de riz) après avoir gratté la couche en place pour faciliter l'accrochage et enlever les sardines.

Observations de la SONES : *Toutes les fissures superficielles ont été réparées (cf. image ci-dessous).*





Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°2 : Nous avons observé des apparitions de fissures sur le mur du logement du gardien à Sanar.

Image 2 : Apparition de fissures sur le mur du logement du gardien



Recommandation N°2 : Nous recommandons à la SONES de veiller à réparer ces fissures.

Pour cela, il faudra les agrandir, poncer légèrement les bords de la fissure, dépoussiérer soigneusement et passer un pinceau humide à l'intérieur et à l'extérieur de la fissure, boucher la fissure en débordant un peu et laisser l'enduit (sable, ciment et grain de riz) faire un petit bourrelet en veillant à ne pas le lisser car il se rétracte un peu en séchant. Une fois la couche sèche, il faut appliquer sur le bourrelet une nouvelle couche d'enduit (sable, ciment et grain de riz) après avoir gratté la couche en place pour faciliter l'accrochage et enlever les sardines.

Observations de la SONES : *Toutes les fissures superficielles ont été réparées conformément aux recommandations de la mission ADOC. Les images ci-dessous montrent à suffisance l'absence de fissures après la réparation.*



Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°3 : Nous observons que la hauteur des barbacanes réalisées est inférieure au niveau du terrain naturel extérieur par endroit.

Image 3 : Hauteur des barbacanes inférieure au niveau du terrain naturel





Recommandation N°3 : Nous recommandons à la SONES de veiller à la dépose et pose des barbacanes conformément aux plans d'exécutions.

Observations de la SONES : *Tous les travaux de terrassement et nivellement des terres autour du mur de clôture ont été réalisés avec le bon calage des niveaux des barbacanes permettant d'évacuer les eaux pluviales de l'enceinte du site du château d'eau.*



Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.1.4.2. Non-conformités au niveau du château d'eau

Les pistes d'amélioration relevées au niveau du château d'eau sont les suivantes :

Constat N°1 : Nous constatons que les travaux de construction et d'équipement d'un château d'eau à Sanar sont toujours en cours d'exécution.

Image 4 : Présentation des travaux du château d'eau

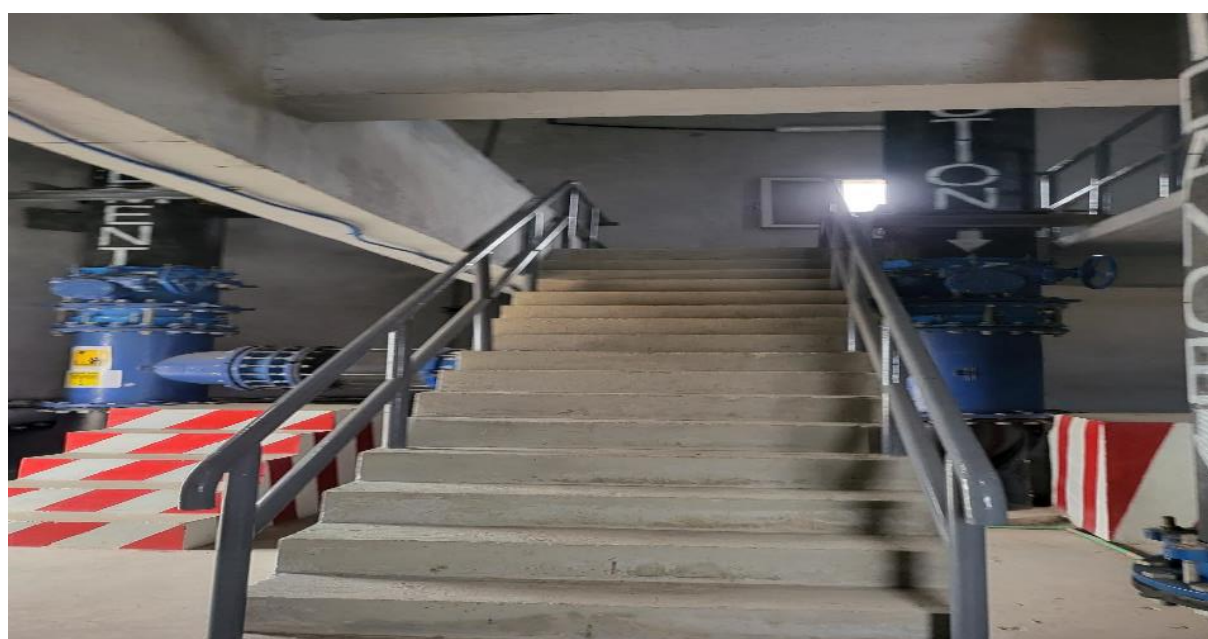






Recommandation N°1 : Nous recommandons à la SONES de veiller à l'accélération des travaux au vu du délai contractuel déjà consommé.

Observations de la SONES : *Les travaux sont achevés à date comme le montrent les images ci-dessous à l'appui.*



Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.1.4.3. Non-conformités au niveau du local du groupe électrogène

Constat N°1 : Nous avons noté que les plans d'exécution du local du groupe électrogène étaient toujours en cours d'élaboration.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la SONES de veiller à la transmission de l'ensemble des plans d'exécution du local du groupe électrogène. Aussi, il faut noter que ces plans d'exécution devraient être transmis à la mission de contrôle conformément au contrat.

Observations de la SONES : *Les plans d'exécution et note de calcul justificatif de dimensionnement ont été transmis, validés et les travaux exécutés conformément aux normes techniques en vigueur. Les vérifications réglementaires ont été effectuées par le bureau VERITAS.*



Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons acte. Cependant, les plans d'exécution devraient être transmis et validés en début de projet. Nous constatons que ces plans ont été validés après la consommation du délai des travaux.

5.1.4.4. Non-conformités au niveau de l'aménagement intérieur et extérieur

Les pistes d'amélioration relevées sur l'aménagement intérieur et extérieur sont les suivantes :

Constat N°1 : Nous avons noté que les plans d'exécution de l'aménagement intérieur et extérieur ne sont toujours pas transmis.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la SONES de veiller à la transmission de l'ensemble des plans d'exécution de l'aménagement intérieur et extérieur. Aussi, il faut noter que ces plans d'exécution devraient être transmis à la mission de contrôle conformément au contrat.

Observations de la SONES : Les plans d'aménagement ont été transmis et validés par la MDC. Les travaux ont été exécutés et réceptionnés par la SONES.



Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons acte. Cependant, les plans d'exécution devraient être transmis et validés en début de projet. Nous constatons que ces plans ont été validés après la consommation du délai des travaux.

Constat N°2 : Nous avons noté que les matériels stockés sur le site de Leybar sont mal disposés.

Image 5 : Mauvais agencement des matériels sur le site de Leybar





Recommandation N°2 : Nous recommandons à la SONES de veiller à la bonne disposition des stockages des matériels conformément aux normes en vigueur.

Observations de la SONES : *Il s'agit ici des équipements du module de traitement de l'usine de khor. Des améliorations ont été apportées sur le stockage des équipements conformément aux recommandations des fabricants et fournisseurs.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.1.5. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées

Dans l'ensemble, le Projet de construction d'un château d'eau de 3.200 m³ à Saint Louis (Sanar) (Lot 2) est toujours en cours d'exécution. Cependant, nous avons relevé un retard dans l'exécution des travaux.

Aussi, nous observons un retard dans la transmission des plans d'exécution, d'où le problème de hauteur des barbacanes inférieur au niveau du terrain naturel par endroit. La mission de contrôle doit mettre un accent particulier sur la production et la transmission des plans d'exécution conformément au contrat.

En conclusion, l'audit révèle des non-conformités et des points à améliorer pour garantir la qualité et la sécurité du site Sanar. La mise en œuvre des recommandations est essentielle pour la pérennité des installations et le bien-être des populations.

5.2. Bonne conduite générale et contractuelle des travaux

Dans cette partie, il convient d'apporter des vérifications sur la conduite générale des travaux c'est-à-dire sur l'existence et la conformité des polices d'assurance et des journaux de chantier. Il s'agit également de vérifier la conduite contractuelle des travaux et la cohérence et la révision des prix.

5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux

Le contrôle de la qualité des matériaux permet également de s'assurer de leur conformité lors de leur utilisation. Un contrôle rigoureux de la qualité a un impact sur le respect des coûts et les échéances du chantier de construction.

Constat N°1 : Les résultats des tests géotechniques mis à notre disposition dans la cadre de la mission montrent que la qualité des matériaux utilisée est globalement satisfaisante.

5.2.2. Cohérence des prix

L'analyse documentaire menée sur les décomptes, les devis et les attachements nous a permis d'émettre un jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs.

Constat N°1 : Selon notre connaissance des prix des matériaux sur le marché du BTP (Bâtiment et Travaux Publics), nous avons relevé que les prix pratiqués sont raisonnables au regard de ceux du marché.

5.2.3. Révision ou actualisation des prix

Constat N°1 : Le Projet a connu des révisions du prix de certains matériaux comme prévu par l'article 11.4.2 du CCAP. De ce fait, aucune anomalie n'a été relevée.

5.2.4. Conformité des assurances du chantier

Principalement deux sortes d'assurances doivent être requises vis-à-vis de l'entrepreneur :

- L'assurance de responsabilité civile (RCE) couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie devra être souscrite par l'entrepreneur ;
- L'assurance tous risques chantiers (TRC) au bénéfice de l'entrepreneur, de ses sous-traitants, du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre devra être apportée par l'entrepreneur. L'assurance tous risques chantier est une assurance souscrite pour compte commun par un maître d'ouvrage, un maître d'œuvre ou une entreprise générale pour un chantier dont les garanties bénéficient tant au maître d'ouvrage qu'à chacun des intervenants sur le chantier.

L'entrepreneur devait présenter les polices d'assurances décrites précédemment dans les quinze (15) jours à compter de la date de l'ordre de service.

Constat N°1 : Pour ce projet, les assurances requises sont mises à notre disposition. De ce fait, aucune anomalie n'a été relevée.

5.2.5. Conformité des assurances de garantie décennale

L'entrepreneur est tenu de souscrire à une police d'assurance couvrant sa responsabilité décennale, qui portera sur le génie civil du château d'eau, des bâtiments et ouvrages de connexion.

Constat N°1 : L'entrepreneur n'a pas fourni une police d'assurance pour la garantie décennale, contrairement à l'article 7.3.5 du CCTP.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la SONES de veiller à disposer de la police d'assurance pour la garantie décennale ou la souscrire aux frais de l'entrepreneur, conformément à l'article 7.3.5 du CCTP.

Observations de la SONES : La police d'assurance sera fournie après la réception provisoire des travaux conformément aux dispositions contractuelles. La SONES y veillera scrupuleusement.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.6. Tenue des journaux de chantier

La tenue d'un journal de chantier relève de la responsabilité du maître d'œuvre. Le rôle de ce document est notamment de centraliser les différentes informations liées à l'exécution du chantier. Dans notre mission, il s'est agi d'identifier le responsable de la tenue du journal de chantier et de vérifier sa tenue régulière.

Constat N°1 : Nous avons constaté l'existence des journaux de chantier tenus par le maître d'œuvre chargé d'assurer le suivi des travaux. Ces journaux de chantiers ne donnent pas les informations sur les difficultés et les retards accumulés.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la SONES de veiller à l'exhaustivité des informations renseignées dans les journaux de chantier.

Observations de la SONES : *La SONES prend acte de cette recommandation.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.7. Rôles des différentes parties contractantes

La réalisation de ce projet s'est faite avec la collaboration de plusieurs parties prenantes à savoir le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le bureau de contrôle et l'entrepreneur.

5.2.7.1. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage, appelé également « maîtrise d'ouvrage » est une personne physique ou morale pour laquelle un projet est mis en œuvre et réalisé. Dans le cadre de notre mission, le maître d'ouvrage est la SONES.

Constat N°1 : Nous avons constaté que la SONES a délivré trois ordres de service pour proroger le délai contractuel du 12 novembre 2022 au 30 novembre 2023 sans conclure un avenant, d'où un manquement aux dispositions de l'article 23 du CMP.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la SONES de veiller à modifier le délai contractuel obligatoirement par voie d'avenant, conformément aux dispositions de l'article 23 du CMP.

Observations de la SONES : *Nous avons pris bonne et toutes les dispositions nécessaires seront mises en œuvre conformément à l'article 23 du CMP.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons acte. Cependant, à notre passage, aucun ordre de service ou avenant de prorogation du délai n'était disponible.

Constat N°2 : Le délai contractuel est épuisé depuis le 30 novembre 2023. Au moment de notre visite à la date du 16 janvier 2024, les travaux étaient en cours alors que la SONES n'a pas fourni un document portant sur la prorogation du délai, ce qui témoigne de la continuité du Projet après l'expiration du contrat.

Recommandation N°2 : Nous recommandons à la SONES de veiller au respect du délai contractuel.

Observations de la SONES : *La SONES a eu à notifier à l'entreprise l'OS de prolongation des délais jusqu'à la date du 17 juin 2024.*

	ORDRE DE SERVICE	FE03.PPRI V : 02	Page 1/1
---	-------------------------	-----------------------------------	-----------------

REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
SOCIETE NATIONALE DES EAUX DU SENEGAL - SONES

PROJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PRISE D'EAU A BANGO, D'UNE NOUVELLE STATION DE TRAITEMENT DE 12 000 M³/J A SAINT-LOUIS (KHOR) Y COMPRIS LA FOURNITURE ET POSE D'UNE CONDUITE DE DISTRIBUTION PRINCIPALE EN DN 500 SUR 10.5 KM ET DN 250 SUR 1.3 KM ET D'UN CHATEAU D'EAU DE CAPACITE 3200M³ A SANAR (SAINT LOUIS)

TRAVAUX : LOT 2 : Travaux de construction d'un château d'eau de capacité 3 200 m³ à Saint-Louis (Sanar)

FINANCEMENT : BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (BEI)
MARCHE : N° M 21 03 07/CJ immatriculé T0871/21
ENTREPRISE : GROUPEMENT CGCOC/CRSG
ORDRE DE SERVICE : N° 05

Monsieur le Mandataire du groupement d'entreprises GROUPEMENT CGCOC/CRSG est invité à recevoir notification de la prolongation du délai d'exécution du marché, sans incidence financière et sans révisions des prix dans la période considérée. Le délai est de sept (7) mois supplémentaires à compter du 30 Novembre 2023 pour une fin des travaux au 17 juin 2024.

Le présent Ordre de Service conforme à l'original sera notifié à Monsieur le Mandataire du GROUPEMENT CGCOC/CRSG par le **Directeur Général de la SONES**.




NOTIFICATION
Dakar, le 15 Novembre de l'an deux mille vingt-trois (2023)
Le soussigné KANG Yne, mandataire du groupement CGCOC/CRSG
Certifie avoir reçu ampliation de l'ordre de service N° 05 en date du 15 Novembre 2023


LE GROUPEMENT CGCOC/CRSG


CRSG SENEAL


LA SONES

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.7.2. Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est la personne physique ou morale qui a en charge la supervision globale du déroulement des travaux. Elle peut aussi bien être une entreprise à laquelle nous avons fait appel, qu'un professionnel ou une organisation. Dans le cadre de ces travaux, c'est le Groupement TPF/Cabinet Merlin Afrique de l'Ouest (CMAO) qui assure la supervision des travaux.

5.2.7.3. Bureau de contrôle

Le bureau de contrôle est une entreprise de droit privé habilitée à assister, sur contrat, des maîtres d'ouvrage. Il est chargé des études, des calculs et de la réalisation des plans, dans un ou plusieurs corps d'état ou domaines techniques. Il intervient comme conseiller dès l'élaboration des projets.

Le plus souvent, il prend en charge le contrôle technique de la validité des projets et du choix des solutions, puis la surveillance de leur mise en œuvre sur le chantier. Il effectue le contrôle technique des réglementations en vigueur avant et pendant le chantier. Le bureau de contrôle, en intervenant, engage sa responsabilité au même titre que le maître d'œuvre.

Dans ce projet, c'est le bureau de contrôle « **VERITAS** » a fait la vérification, le visa des plans béton et lots techniques (électricité et plomberie) et la réception des éléments structurels sur site.

5.2.7.4. Entrepreneur d'exécution

L'entrepreneur est une entreprise dont le rôle est d'assurer les moyens humains, techniques et administratifs nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Il organise et supervise le travail des différents professionnels et assure les relations avec le maître d'ouvrage et les autres parties prenantes.

L'entreprise dispose de techniciens de métier, d'ingénieurs en génie civil, d'experts en BTP qui sont tous dotés de capacités diverses. L'entrepreneur du Projet est le **Groupement CGOC/RSG**

5.2.8. Respect des normes environnementales

Constat N°1 : Dans le cadre de l'exécution du Projet, l'entrepreneur a fourni un rapport d'étude d'impact environnemental et Social (PGES) dont la conclusion est favorable à la mise en place du Projet. De ce fait, aucune anomalie n'a été relevée.

5.2.9. Étude de l'équilibre économique du Projet

Constat N°1 : Nous n'avons pas réceptionné de la part de l'autorité contractante une quelconque étude réalisée sur l'équilibre économique du projet. Compte tenu de ce constat, nous n'avons pas été en mesure de dérouler nos diligences concernant ce point.

5.2.9. Analyse des contentieux

Constat N°1 : D'après les résultats de l'exploitation documentaire et de nos entretiens, aucun contentieux n'a été relevé dans le cadre du Projet.

5.2.10. Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet

Une insuffisance notable est relevée sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet. En effet, la SONES a prorogé le délai d'exécution sans conclure un avenant et le groupement a continué les travaux après l'expiration du délai contractuel.

5.3. Conformité des dépenses effectuées

Dans cette partie, nous avons procédé à la vérification des informations financières pour apprécier la conformité des dépenses effectuées par rapport au contrat.

La situation financière du Projet est exposée comme suit :

Tableau 5 : Situation financière du Projet

Intitulé du marché	Travaux de construction d'un château d'eau de 3 200 m ³ à Saint Louis (Sanar) : Lot 2
1. Financement	Banque européenne d'Investissement (BEI)
2. Nom de l'Autorité contractante	SONES
3. Entreprise	GROUPEMENT CGCOC/CHINA RAILWAY SEVENTH GROUP CO
4. Mode de passation	AOI
5. Date de démarrage effectif	12/05/2021
6. Date contractuelle d'achèvement de l'OSD 4	30/11/2023
7. Montant initial du marché (TTC)	3 598 505 835
8. Montant des avenants cumulés (TTC)	0
9. Montant à jour du marché (TTC)	3 598 505 835
10. Date de présentation des polices d'assurance	Fournies
11. Date de la garantie de bonne exécution	23/06/2021
12. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur absolue (FCFA)	179 925 292
13. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur relative	5%
14. Référence de la garantie de bonne exécution	N°090852 SGS
15. Date de l'expiration de la garantie de bonne exécution	31/12/2023
15. Date de la caution de retenue de garantie	Non fournie
16. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur absolue	Non fournie
17. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur relative	Non fournie
18. Date de l'expiration de la caution de retenue de garantie	Non fournie
19. Date de la facture de l'avance de démarrage	25/06/2021
20. Montant de la facture de l'avance forfaitaire de démarrage et de l'acompte sur approvisionnements (HT)	859 469 312
21. Date de la caution de l'avance de démarrage	23/06/2021
22. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur absolue (FCFA)	719 701 167
23. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur relative	20%
24. Référence de la caution de l'avance de démarrage	N°090853 SGS
25. Date de l'expiration de la caution de l'avance de démarrage	31/12/2022
26. Montant de la facture de l'avance de démarrage	654 273 788

Intitulé du marché	Travaux de construction d'un château d'eau de 3 200 m ³ à Saint Louis (Sanar) : Lot 2
27. Date de paiement de l'avance de démarrage	23/07/2021
28. Référence du paiement de l'avance de démarrage	002207/2021-DG
29. Montant payé pour l'avance de démarrage (FCFA)	859 469 312
30. Date de la facture du décompte 1	19/10/2021
31. Référence de la facture du décompte 1	DÉCOMPTE N°01
32. Montant brut de la facture du décompte 1 (FCFA)	56 994 000
33. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 1 (FCFA)	0
34. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 1 (FCFA)	2 415 000
35. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 1 (FCFA)	0
36. Montant net de la facture du décompte 1	54 144 300
37. Date du paiement du décompte 1	09/12/2021
38. Référence du paiement du décompte 1	03529/2021-DG
39. Montant payé pour le décompte 1 (FCFA)	45 885 000
40. Date de la facture de décompte 2	13/12/2021
41. Référence de la facture du décompte 2	DÉCOMPTE N°02
42. Montant brut de la facture du décompte 2 (FCFA)	63 500 520
43. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 2 (FCFA)	0
44. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 2 (FCFA)	2 690 700
45. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 2 (FCFA)	0
46. Montant net de la facture du décompte 2 (FCFA)	60 325 494
47. Date du paiement du décompte 2	Non fournie
48. Référence du paiement du décompte 2	Non fournie
49. Montant payé pour le décompte 2 (FCFA)	Non fournie
50. Date de la facture de décompte 3	Non renseignée
51. Référence de la facture du décompte 3	DÉCOMPTE N°03
52. Montant brut de la facture du décompte 3 (FCFA)	164 269 942
53. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 3 (FCFA)	0
54. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 3 (FCFA)	6 960 591
55. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 3 (FCFA)	0
56. Montant net de la facture du décompte 3 (FCFA)	156 056 445
57. Date du paiement du décompte 3	06/04/2022
58. Référence du paiement du décompte 3	DP 014
59. Montant payé pour le décompte 3 (FCFA)	132 251 225
60. Date de la facture de décompte 4	Non renseignée
61. Référence de la facture du décompte 4	DÉCOMPTE N°04
62. Montant brut de la facture du décompte 4 (FCFA)	73 873 748
63. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 4 (FCFA)	0
64. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 4 (FCFA)	3 130 244

Intitulé du marché	Travaux de construction d'un château d'eau de 3 200 m ³ à Saint Louis (Sanar) : Lot 2
65. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 4 (FCFA)	0
66. Montant net de la facture du décompte 4 (FCFA)	70 180 062
67. Date du paiement du décompte 4	16/05/2022
68. Référence du paiement du décompte 4	DP 016
69. Montant payé pour le décompte 4 (FCFA)	59 474 624
70. Date de la facture de décompte 5 (Avenant)	24/05/2022
71. Référence de la facture du décompte 5	DÉCOMPTE N°05
72. Montant brut de la facture du décompte 5 (FCFA)	102 974 569
73. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 5 (FCFA)	0
74. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 5 (FCFA)	4 363 329
75. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 5 (FCFA)	0
76. Montant net de la facture du décompte 5 (FCFA)	97 825 841
77. Date du paiement du décompte 5	16/06/2022
78. Référence du paiement du décompte 5	DP 019
79. Montant payé pour le décompte 5 (FCFA)	82 903 255
80. Date de la facture de décompte 6	05/07/2022
81. Référence de la facture du décompte 6	DÉCOMPTE N°06
82. Montant brut de la facture du décompte 6 (FCFA)	83 243 213
83. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 6 (FCFA)	0
84. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 6 (FCFA)	3 527 255
85. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 6 (FCFA)	0
86. Montant net de la facture du décompte 6 (FCFA)	79 081 053
87. Date du paiement du décompte 6	26/07/2022
88. Référence du paiement du décompte 6	DP 022
89. Montant payé pour le décompte 6 (FCFA)	67 032 123
90. Date de la facture de décompte 7	19/08/2022
91. Référence de la facture du décompte 7	DÉCOMPTE N°07
92. Montant brut de la facture du décompte 7 (FCFA)	98 497 534
93. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 7 (FCFA)	0
94. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 7 (FCFA)	4 173 624
95. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 7 (FCFA)	0
96. Montant net de la facture du décompte 7 (FCFA)	93 572 658
97. Date du paiement du décompte 7	07/09/2022
98. Référence du paiement du décompte 7	DP 024
99. Montant payé pour le décompte 7 (FCFA)	79 298 863
100. Date de la facture de décompte 8	27/09/2022
101. Référence de la facture du décompte 8	DÉCOMPTE N°08
102. Montant brut de la facture du décompte 8 (FCFA)	55 668 875

Intitulé du marché	Travaux de construction d'un château d'eau de 3 200 m ³ à Saint Louis (Sanar) : Lot 2
103. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 8 (FCFA)	0
104. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 8 (FCFA)	2 358 851
105. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 8 (FCFA)	0
106. Montant net de la facture du décompte 8 (FCFA)	52 885 432
107. Date du paiement du décompte 8	03/11/2022
108. Référence du paiement du décompte 8	DP 029
109. Montant payé pour le décompte 8 (FCFA)	44 818 162
110. Date de la facture de décompte 9	Date non renseignée
111. Référence de la facture du décompte 9	DÉCOMPTE N°09
112. Montant brut de la facture du décompte 9 (FCFA)	276 322 537
113. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 9 (FCFA)	0
114. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 9 (FCFA)	11 798 571
115. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 9 (FCFA)	0
116. Montant net de la facture du décompte 9 (FCFA)	264 523 966
117. Date du paiement du décompte 9	13/01/2023
118. Référence du paiement du décompte 9	DP 036
119. Montant payé pour le décompte 9 (FCFA)	224 172 853
130. Date de la facture de décompte 10	30/11/2022
131. Référence de la facture du décompte 10	DÉCOMPTE N°10
132. Montant brut de la facture du décompte 10 (FCFA)	72 159 778
133. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 10 (FCFA)	0
134. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 10 (FCFA)	3 057 618
135. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 10 (FCFA)	0
136. Montant net de la facture du décompte 10 (FCFA)	68 551 790
137. Date du paiement du décompte 10	30/01/2023
138. Référence du paiement du décompte 10	DP 037
139. Montant payé pour le décompte 10 (FCFA)	58 094 737
140. Date de la facture de décompte 11	27/12/2022
141. Référence de la facture du décompte 11	DÉCOMPTE N°11
142. Montant brut de la facture du décompte 11 (FCFA)	174 446 062
143. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 11 (FCFA)	0
144. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 11 (FCFA)	7 391 782
145. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 11 (FCFA)	0
146. Montant net de la facture du décompte 11 (FCFA)	165 723 759
147. Date du paiement du décompte 11	30/01/2023
148. Référence du paiement du décompte 11	DP 038
149. Montant payé pour le décompte 11 (FCFA)	140 443 864
150. Date de la facture de décompte 12	21/02/2023

Intitulé du marché	Travaux de construction d'un château d'eau de 3 200 m ³ à Saint Louis (Sanar) : Lot 2
151. Référence de la facture du décompte 12	DÉCOMPTE N°12
152. Montant brut de la facture du décompte 12 (FCFA)	313 826 483
153. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 12 (FCFA)	150 685 333
154. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 12 (FCFA)	13 297 732
155. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 12 (FCFA)	0
156. Montant net de la facture du décompte 12 (FCFA)	120 326 466
157. Date du paiement du décompte 12	20/03/2023
158. Référence du paiement du décompte 12	DP 045
159. Montant payé pour le décompte 12 (FCFA)	101 971 582
160. Date de la facture de décompte 13	30/03/2023
161. Référence de la facture du décompte 13	DÉCOMPTE N°13
162. Montant brut de la facture du décompte 13 (FCFA)	284 585 016
163. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 13 (FCFA)	186 958 054
164. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 13 (FCFA)	12 058 687
165. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 13 (FCFA)	0
166. Montant net de la facture du décompte 13 (FCFA)	49 745 262
167. Date du paiement du décompte 13	20/04/2023
168. Référence du paiement du décompte 13	DP 049
169. Montant payé pour le décompte 13 (FCFA)	45 157 001
170. Date de la facture de décompte 14	14/04/2023
171. Référence de la facture du décompte 14	DÉCOMPTE N°14
172. Montant brut de la facture du décompte 14 (FCFA)	182 521 569
173. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 14 (FCFA)	119 907 499
174. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 14 (FCFA)	7 733 965
175. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 14 (FCFA)	0
176. Montant net de la facture du décompte 14 (FCFA)	31 904 642
177. Date du paiement du décompte 14	01/06/2023
178. Référence du paiement du décompte 14	DP 054
179. Montant payé pour le décompte 14 (FCFA)	27 037 833
180. Date de la facture de décompte 15	02/06/2023
181. Référence de la facture du décompte 15	DÉCOMPTE N°15
182. Montant brut de la facture du décompte 15 (FCFA)	81 725 913
183. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 15 (FCFA)	53 689 818
184. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 15 (FCFA)	3 462 962
185. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 15 (FCFA)	0
186. Montant net de la facture du décompte 15 (FCFA)	14 285 632
187. Date du paiement du décompte 15	04/10/2023
188. Référence du paiement du décompte 15	DP 064

Intitulé du marché	Travaux de construction d'un château d'eau de 3 200 m ³ à Saint Louis (Sanar) : Lot 2
189. Montant payé pour le décompte 15 (FCFA)	12 106 468
190. Date de la facture de décompte 16	06/06/2023
191. Référence de la facture du décompte 16	DÉCOMPTE N°16
192. Montant brut de la facture du décompte 16 (FCFA)	100 654 000
193. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 16 (FCFA)	66 124 620
194. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 16 (FCFA)	4 265 000
195. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 16 (FCFA)	0
196. Montant net de la facture du décompte 16 (FCFA)	17 594 249
197. Date du paiement du décompte 16	04/10/2023
198. Référence du paiement du décompte 16	DP 064
199. Montant payé pour le décompte 16 (FCFA)	14 910 380
200. Date de la facture de décompte 17	19/07/2023
201. Référence de la facture du décompte 17	DÉCOMPTE N°17
202. Montant brut de la facture du décompte 17 (FCFA)	64 953 200
203. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 17 (FCFA)	42 670 988
204. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 17 (FCFA)	2 752 254
205. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 17 (FCFA)	0
206. Montant net de la facture du décompte 17 (FCFA)	11 353 774
207. Date du paiement du décompte 17	04/10/2023
208. Référence du paiement du décompte 17	DP 064
209. Montant payé pour le décompte 17 (FCFA)	9 621 842
210. Date de la facture de décompte 18	11/08/2023
211. Référence de la facture du décompte 18	DÉCOMPTE N°18
212. Montant brut de la facture du décompte 18 (FCFA)	87 000 551
213. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 18 (FCFA)	57 154 990
214. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 18 (FCFA)	3 686 464
215. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 18 (FCFA)	0
216. Montant net de la facture du décompte 18 (FCFA)	15 207 635
217. Date du paiement du décompte 18	Non fournie
218. Référence du paiement du décompte 18	Non fournie
219. Montant payé pour le décompte 18 (FCFA)	Non fournie
220. Date de la facture de décompte 19	23/09/2023
221. Référence de la facture du décompte 19	DÉCOMPTE N°19
222. Montant brut de la facture du décompte 19 (FCFA)	131 561 339
223. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 19 (FCFA)	86 429 189
224. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 19 (FCFA)	5 574 633
225. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 19 (FCFA)	0
226. Montant net de la facture du décompte 19 (FCFA)	22 996 830

Intitulé du marché	Travaux de construction d'un château d'eau de 3 200 m ³ à Saint Louis (Sanar) : Lot 2
227. Date du paiement du décompte 19	Non fournie
228. Référence du paiement du décompte 19	Non fournie
229. Montant payé pour le décompte 19 (FCFA)	Non fournie
230. Date de la facture de décompte 20	16/10/2023
231. Référence de la facture du décompte 20	DÉCOMPTE N°20
232. Montant brut de la facture du décompte 20 (FCFA)	25 321 601
233. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 20 (FCFA)	16 635 019
234. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 20 (FCFA)	1 072 949
235. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 20 (FCFA)	0
236. Montant net de la facture du décompte 20 (FCFA)	4 426 198
237. Date du paiement du décompte 20	23/11/2023
238. Référence du paiement du décompte 20	DP 072
239. Montant payé pour le décompte 20 (FCFA)	3 751 015
240. Date de la facture de décompte 21	16/11/2023
241. Référence de la facture du décompte 21	DÉCOMPTE N°21
242. Montant brut de la facture du décompte 21 (FCFA)	654 273 788
243. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 21 (FCFA)	79 394 487
244. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 21 (FCFA)	5 500 070
245. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 21 (FCFA)	0
246. Montant net de la facture du décompte 21 (FCFA)	29 626 077
247. Date du paiement du décompte 21	30/11/2023
248. Référence du paiement du décompte 21	DP 075
249. Montant payé pour le décompte 21 (FCFA)	25 106 845
280. Date de la réception provisoire	Pas encore de réception
283. Montant total des décomptes (TTC) en valeur absolue (FCFA)	2 607 850 826
284. Montant total des décomptes (TTC) en valeur relative	72%
285. Montant total du remboursement de l'avance de démarrage (FCFA)	859 649 997
286. Montant relatif du remboursement de l'avance de démarrage (FCFA)	100%
287. Montant total de la retenue de garantie en valeur absolue (FCFA)	110 652 154
288. Montant total de la retenue de garantie en valeur relative	5%

5.3.1. Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : Une avance forfaitaire de démarrage correspondant à 20% du montant HT/HD du marché a été versée au groupement. Également, nous remarquons une garantie de restitution de l'avance de démarrage qui est émise par la Société générale Sénégal à la date du 23 juin 2021 et qui expire le 31 décembre 2022, soit après la date contractuelle initiale d'achèvement des travaux.

Cependant, nous notons que la garantie de restitution de l'avance de démarrage n'a pas été renouvelée à la suite de la prorogation du délai contractuel qui est passé du 23 novembre 2022 au 30 novembre 2023, d'où un manquement à l'article 12.5 du CCAP.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la SONES de veiller à maintenir à jour les garanties bancaires en cas de prorogation du délai contractuel.

Observations de la SONES : *La SONES a toujours demandé à l'entreprise la prorogation de la durée de validité des cautions bancaires. En général en cas de retard de renouvellement de la garantie, le paiement des décomptes est suspendu provisoirement.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.2. Régularité de l'avance sur approvisionnement

Constat N°1 : Une avance sur approvisionnement correspondant à 11% du montant HT/HD du marché a été versée au groupement. Également, nous remarquons une garantie de restitution de l'avance de l'acompte sur approvisionnement qui est émise par la SONAC à la date du 07 juin 2022 et qui expire le 03 juin 2023, soit après la date contractuelle d'achèvement des travaux au moment de la souscription à la police d'assurance.

Cependant, nous notons que la garantie de restitution de l'avance de l'acompte sur approvisionnement n'a pas été renouvelée à la suite de la prorogation du délai contractuel qui est passé du 31 mai 2023 au 30 novembre 2023, d'où un manquement à l'article 12.4 du CCAP.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la SONES de veiller à maintenir à jour les garanties bancaires en cas de prorogation du délai contractuel.

Observations de la SONES : *La SONES veille toujours à la validité des garanties bancaires avant tout règlement de décompte. En général en cas de retard de renouvellement de la garantie, le paiement des décomptes suspendus provisoirement.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°2 : La garantie de restitution de l'avance de l'acompte sur approvisionnement est émise par la SONAC, qui est une compagnie d'assurance, en contradiction avec l'article 12.4 du CCAP. En effet, ledit article exige à ce que la garantie soit émise par une banque.

Recommandation N°2 : Nous recommandons à la SONES de veiller au respect du choix du type de compagnie (banque ou assurance) pour la délivrance des cautions.

Observations de la SONES : *Vos recommandations sont prises en compte. Mais il convient de rappeler que les compagnies d'assurance disposent de l'agrément du Ministère des Finances et du Budget ainsi que du Code des Assurances des Etats membres de la CIMA. Par conséquent, les garanties délivrées restent valables au même titre qu'une garantie bancaire.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.3. Régularité des décomptes

Constat N°1 : Aucune irrégularité n'a été relevée sur les factures de décompte.

5.3.4. Récapitulatif des décomptes

Le récapitulatif des décomptes est présenté dans le **Tableau 5** : Situation financière du Projet.

5.3.5. Régularité du remboursement de l'avance de démarrage

Constat N°1 : Le remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage est intégralement opéré entre 40% et 80% en terme d'exécution technique. De ce fait, aucune anomalie n'est relevée.

5.3.6. Régularité du remboursement de l'avance sur approvisionnement

Constat N°1 : Le remboursement de l'avance sur approvisionnement est intégralement opéré entre 40% et 80% en terme d'exécution technique. De ce fait, aucune anomalie n'est relevée.

5.3.7. Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et les quantités observées sur le terrain

Conformément aux exigences des Termes de référence, nous avons procédé à la vérification de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement exécutées sur le terrain.

Constat N°1 : Les quantités présentées sur les décomptes et celles observées sur site concordent. De ce fait, aucune anomalie n'a été relevée.

5.3.8. Respect des garanties

Nous avons passé en revue le respect du Code des Marchés publics pour ce qui s'agit de la transmission des différentes garanties applicables.

5.3.8.1. Garantie de bonne exécution

La garantie de bonne exécution est une garantie octroyée par un tiers à une entreprise par laquelle le tiers s'engage à intervenir en cas de défaillance de l'entreprise qui entraîne la non réalisation d'un bien ou d'une prestation.

La garantie de bonne fin peut ainsi être accordée à un maître d'ouvrage par un organisme financier, en cas de défaillance d'une des entreprises du bâtiment, afin de prendre en charge les frais supplémentaires nécessaires à l'achèvement d'une construction immobilière.

Constat N°1 : La garantie de bonne exécution a été fournie par le groupement. Correspondant à 5% du montant du contrat, elle est émise par la Société générale Sénégal à la date du 23 juin 2021 et expire le 31 décembre 2023, soit après la date contractuelle d'achèvement des travaux. Étant donné que les travaux étaient toujours en cours le 16 janvier 2024, le jour de notre visite, le renouvellement de ladite garantie est nécessaire.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la SONES de veiller à maintenir à jour les garanties bancaires en cas de prorogation du délai contractuel.

Observations de la SONES : La garantie de bonne exécution a été renouvelée jusqu'au 31/07/2024. En outre, la SONES a adressé une correspondance à l'entreprise pour lui demander le renouvellement de la garantie de bonne exécution jusqu'à la réception provisoire.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous suggérons à la SONES de veiller à ce que la garantie de bonne exécution expire à la réception provisoire.

5.3.8.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie est une somme d'argent représentant 5% du montant total des travaux. C'est un vocable utilisé lors d'une commande publique correspondant à des marchés de travaux.

En effet, si le maître d'ouvrage (le propriétaire) ou le maître d'œuvre (la personne qui a organisé et contrôlé les travaux) constate des défauts ou des malfaçons, l'entreprise ayant réalisé les travaux se voit retenir une somme égale à 5% du montant des travaux. La retenue de cette somme permet au maître d'ouvrage d'exercer une pression sur l'entreprise jusqu'à exécution complète et correcte des travaux.

Toute demande de paiement du maître d'ouvrage doit être faite au plus tard avant la réception définitive et doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'entrepreneur ne se conforme pas aux conditions d'exécution du marché.

Constat N°1 : Une garantie bancaire de retenue de garantie n'est pas fournie. Toutefois, la SONES a effectué une retenue de 5% sur les factures de décompte présentées par le groupement, conformément à l'article 7.2.1 du CCAP. De ce fait, aucune anomalie n'est relevée.

5.3.9. Application des pénalités de retard

L'article 21.1 du CCAP prévoit des pénalités de retard à hauteur de 0,1% jour de retard sur le montant du marché.

Constat N°1 : Les pénalités de retard de l'ordre de 169.129.774 FCFA doivent être appliquées. Nous observons un retard de quarante-sept (47) jours prenant en compte les différents ordres de service de prolongation de délai.

Tableau 6 : Détermination des pénalités de retard

Autorité contractante	SONES
Montant TTC	3 598 505 835
Date d'achèvement contractuelle	30/11/2023
Date de réception provisoire	Pas encore de réception
Date d'arrêté pour le calcul des pénalités de retard (Jour de visite)	16/01/2024
Nombre de jours de retard	47
Montant de la pénalité de retard par jour (FCFA)	3 598 505
Montant total de la pénalité de retard (FCFA)	169 129 774

Recommandation N°1 : Nous recommandons à la SONES de veiller à l'application des pénalités de retard et surtout aux clauses contractuelles.

Observations de la SONES : Toutes les dispositions contractuelles relatives à l'application des pénalités seront mises en œuvre.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.10. Respect des délais de paiement

Suivant l'article 14.2.3 du CCAP, le paiement des décomptes doit intervenir quarante-cinq (45) jours au plus tard après la validation du décompte par la SONES.

Constat N°1 : Le délai de paiement des factures de décompte est globalement respecté par la SONES. De ce fait, aucune anomalie n'est notée.

5.3.11. Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées

Au regard des manquements, l'exécution financière est moyennement satisfaisante.

ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse des pistes d'amélioration et recommandations

Rubriques	Constats	Recommandations
Non-conformités au niveau du mur de clôture	a) Apparition de fissures le long du mur de clôture du site de Sanar alors que les travaux de gros œuvres sont achevés ; b) Apparition de fissures sur le mur du logement du gardien à Sanar ; c) Hauteur des barbacanes réalisées inférieure au niveau du terrain naturel extérieur par endroit.	a) Veiller à réparer ces fissures ; b) Veiller à réparer ces fissures ; c) Veiller à la dépose et pose des barbacanes conformément aux plans d'exécutions.
Non-conformités au niveau du local du groupe électrogène	Plans d'exécution du local du groupe électrogène étaient toujours en cours d'élaboration.	Veiller à la transmission de l'ensemble des plans d'exécution du local du groupe électrogène. Aussi, il faut noter que ces plans d'exécution devraient être transmis à la mission de contrôle conformément au contrat.
Non-conformités au niveau de l'aménagement intérieur et extérieur	a) Plans d'exécution de l'aménagement intérieur et extérieur toujours pas transmis ; b) Mauvaise disposition des matériels stockés sur le site de Leybar.	a) Veiller à la transmission de l'ensemble des plans d'exécution de l'aménagement intérieur et extérieur. Aussi, il faut noter que ces plans d'exécution devraient être transmis à la mission de contrôle conformément au contrat ; b) Veiller à la bonne disposition des stockages des matériels conformément aux normes en vigueur.
Conformité des assurances de garantie décennale	Absence de la police d'assurance pour la garantie décennale.	Veiller à disposer de la police d'assurance pour la garantie décennale ou la souscrire aux frais de l'entrepreneur, conformément à l'article 7.3.5 du CCTP.
Tenue des journaux de chantier	Tenue de journaux de chantier ne donnant pas d'informations sur les difficultés et les retards accumulés.	Veiller à l'exhaustivité des informations renseignées dans les journaux de chantier.
Maître d'ouvrage	a) Délivrance de trois ordres de service de proroger le délai contractuel sans conclure un avenant ; b) Délai contractuel épuisé.	a) Veiller à modifier le délai contractuel obligatoirement par voie d'avenant, conformément aux dispositions de l'article 23 du CMP ; b) Nous recommandons à la SONES de veiller au respect du délai contractuel.

Rubriques	Constats	Recommandations
Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage	Garantie de restitution de l'avance de démarrage non renouvelée à la suite de la prorogation du délai contractuel.	Veiller à maintenir à jour les garanties bancaires en cas de prorogation du délai contractuel.
Régularité de l'avance sur approvisionnement	a) Garantie de restitution de l'avance de l'acompte sur approvisionnement non renouvelée à la suite de la prorogation du délai contractuel ; b) Garantie de restitution de l'avance de l'acompte sur approvisionnement émise par la SONAC, qui est une compagnie d'assurance.	a) Veiller à maintenir à jour les garanties bancaires en cas de prorogation du délai contractuel ; b) Veiller au respect du choix du type de compagnie (banque ou assurance) pour la délivrance des cautions.
Garantie de bonne exécution	Non renouvellement de la garantie de bonne exécution alors que les travaux sont toujours en cours au moment de notre visite.	Veiller à maintenir à jour les garanties bancaires en cas de prorogation du délai contractuel.
Application des pénalités de retard	Non application des pénalités de retard	Veiller à l'application des pénalités de retard et surtout aux clauses contractuelles.